

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
Bismi l-Lahi r-Rahmani r-Rahim

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ
*Louanges à Allah Seigneur des mondes,
que Allah honore et élève davantage en degrés
notre maître Mouhammad et qu'Il préserve
sa communauté de ce que le Prophète craint pour elle*

Khoutbah n° 465

Le vendredi 15 août 2008, 13 Cha[^]ban 1429 H

***La Nuit du 15 Cha[^]ban
et l'Invocation durant celle-ci***

Mes frères de foi,

La louange est à *Allah* ! Que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés au Prophète de *Allah*.

Louanges à *Allah*, Celui Qui est Unique, Qui n'a besoin de rien, Qui n'est pas engendré, Qui n'engendre pas et Qui n'a nul équivalent. Je loue *Allah ta[^]ala* et je L'implore de me guider sur le chemin de droiture. Je recherche Son pardon et je me repens à Lui. Je recherche la préservation d' *Allah* du mal de mon âme et de mes mauvais actes. Celui que *Allah* guide, est sans nul doute bien guidé et nul ne peut guider celui qu'Il égare.

Que l'honneur et l'élévation en degrés les plus complets et les plus parfaits soient accordés à notre maître *Mouhammad*, le Maître des fils de *Adnan*, celui qu' *Allah* a envoyé en tant que miséricorde pour les mondes, en tant que guide et annonciateur de bonnes nouvelles et avertisseur d'un châtimeur. Le Prophète tel une lumière éclatante et une lune éclairante a appelé à la religion agréée par *Allah*. *Allah* a guidé par lui, la communauté. Il a transmis le message. Il s'est acquitté de ce qui lui a été confié. Il a conseillé la communauté. Que *Allah* le rétribue pour nous, du meilleur de ce dont Il a rétribué un de Ses prophètes. Je témoigne qu'il n'est de dieu que *Allah*, Lui seul n'a pas d'associé. Il a envoyé Son messenger avec l'enseignement de droiture et la religion de la vérité. Je témoigne que notre maître *Mouhammad* - *salla l-Lahou[^]alayhi wa sallam* - est Son esclave et Son messenger. Que *Allah* l'élève davantage en degrés ainsi que tous les messagers qu'Il a envoyés.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah*.

Le Messenger de *Allah* - *salla l-Lahou[^]alayhi wa sallam* - a dit :

" إذا كانت ليلة النصف من شعبان فقوموا ليلها وصوموا نهارها "

(*'idha kanat laylatou n-nisfi min Cha^ban faqoumou laylah wa soumou naharah*) [rapporté par Ibnou Hibban] ce qui signifie : « **Lorsqu'arrive la nuit de la mi-Cha^ban, veillez celle-ci, en accomplissant des actes surérogatoires et jeûnez la journée suivante** ». Il a dit également :

" أَفْضَلُ الصَّلَاةِ بَعْدَ الْفَرِيضَةِ صَلَاةُ اللَّيْلِ "

(*'afdalou s-salati ba^da l-faridati, salatou l-layl*) ce qui signifie : « **La meilleure prière, après la prière obligatoire, est la prière surérogatoire accomplie la nuit** » [rapporté par Mouslim].

La nuit du 15 Cha^ban est une nuit bénie. Parmi les meilleures choses que l'on puisse faire à cette occasion, il y a veiller en prières la nuit, jeûner la journée suivante et faire preuve de piété à l'égard de Allah durant cette nuit. La piété à l'égard de Allah signifie accomplir les devoirs et éviter les interdits. Il convient à la personne durant cette nuit, tout comme il lui convient à tout moment, de se rappeler que la mort approche sans aucun doute et que les gens vont être ressuscités et rassemblés, interrogés puis jugés. Ainsi, celui qui aura cru et fait preuve de piété aura réussi et celui qui aura mécré et fait preuve d'injustice aura perdu. Chacun doit s'occuper au mieux de sa provision pour l'au-delà, avec sérieux et application. La mort arrive. Elle est proche. A chacun de faire dans ce bas monde ses provisions pour l'au-delà et ce avec sérieux. Il nous est parvenu à ce sujet la parole de Allah ta^ala :

﴿ وَلَا تَنْسَ نَصِيكَ مِنَ الدُّنْيَا ﴾

(*wa la tansa nasibaka mina d-dounya*) qui signifie : « **N'oublie pas d'œuvrer pour ton au-delà dans ce bas-monde** ». Ainsi celui qui œuvre pour son au-delà dans ce bas monde fait vraiment partie de ceux qui sont prévoyants. Et celui qui manque de gagner dans ce bas-monde, des récompenses pour l'au-delà a définitivement perdu son temps car il n'y a plus d'approvisionnement après la mort. Il est également indispensable de rappeler ici que la recherche de la science de la religion est un devoir pour chaque musulman. Le Messager d'Allah - *salla l-Lahou ^alayhi wa sallam* - a dit :

" طَلَبُ الْعِلْمِ فَرِيضَةٌ عَلَى كُلِّ مُسْلِمٍ "

(*talabou l-^ilmi faridatoun ^ala koulli mouslim*) ce qui signifie : « **Quérir la science est une obligation pour chaque musulman** » [rapporté par Al-Bayhaqiyy]. Ainsi, celui qui n'a pas appris la science de la religion se retrouvera dans l'interdit, qu'il le veuille ou non.

Concernant les deux *hadith* : (*Rajab* est le mois de Allah, *Cha^ban* est mon mois et *Ramadan* est le mois de ma communauté) et le *hadith* : (*Rajab* est le mois de la demande de pardon, *Cha^ban* est le mois de la prière et de l'invocation en faveur du Prophète et *Ramadan* est le mois du *Qour'an*, alors appliquez-vous, que Allah vous fasse miséricorde), ces deux *hadith* n'ont aucun fondement.

Quant à la récitation de *sourat Yaçin* durant cette nuit, elle comporte une récompense tout comme sa récitation le reste des jours et des nuits de l'année. Seulement, il n'a pas été rapporté du Messager de *Allah - salla l-Lahou ^alayhi wa sallam* - qu'il est recommandé de la réciter pendant cette nuit en particulier. Il convient aussi de ne pas croire que c'est au sujet de cette nuit que *Allah* dit :

﴿ فيها يفرق كل أمر حكيم ﴾

(*fihā youfraquou koullou 'amrin hakim*) [*sourat Ad-Doukhan*]. Même si l'idée s'est répandue parmi certaines gens du commun qu'il s'agirait ici de la nuit de la mi-*Cha^ban*, il n'en est rien. La vérité est qu'il s'agit dans cette '*ayah* de la nuit de *Al-Qadr* et la signification de (*fihā youfraquou koullou 'amrin hakim*), c'est que *Allah* informe Ses anges durant la nuit de *Al-Qadr*, des événements qui auront lieu à compter de cette nuit jusqu'à la nuit de *Al-Qadr* suivante en fait de mort, de vie, de naissance, de subsistance et ce qui est du même ordre. *Allah* dit :

﴿ كل يوم هو في شأن ﴾

(*koullou yawmin houwa fī cha'n*) [*sourat Ar-Rahman*]. Le Messager a expliqué cette '*ayah* en disant :

" يغفر ذنباً ويكشف كرباً ويرفع قوماً ويضع آخرين "

(*yaghfirou dhanban wa yakchifou karban wa yarfa^ou qawman wa yada^ou 'akharin*) ce qui signifie : « **Il pardonne un péché, met fin à une épreuve, élève des gens et en rabaisse d'autres** ». La parole qui s'est répandue dans certaines régions est en accord avec cela. Ainsi, les gens disent : (*soubhana l-Ladhi youghayyirou wa la yataghayyar*) ce qui signifie : « **Il est exempt de toute imperfection Celui Qui fait changer alors que Lui ne change pas** ». Ces paroles sont de belles paroles car, en effet, le changement advient aux créatures et non à *Allah* ou à Ses attributs.

Parmi les choses contre lesquelles il convient de mettre en garde, il y a une invocation que certaines personnes sont habituées à répéter durant cette nuit. Ces gens disent : (*Allahoumma 'in kounta katabtani ^indaka fī 'oummi l-kitabi mahrouman 'aw matroutan 'aw mouqattaran ^alayya fī r-rizq famhou l-Lahoumma bifadlika chaqawati wa hirmani wa tardi wa 'iqtara rizqi ...*)

Certaines de ces expressions ont été attribuées à *^Oumar*, à *Ibnou Mas^oud* ainsi qu'à *Moujahid* mais sans que cela fût jamais prouvé. En effet, celui qui croit que *Allah* change Sa volonté par l'invocation de quelqu'un qui invoque, sa croyance est corrompue parce que la volonté de *Allah* est éternelle sans début et sans fin. Il n'advient à la volonté de *Allah* ni changement ni modification, pas plus qu'à aucun de Ses attributs : ni à Sa science, ni à Sa

puissance ni à Sa prédestination. Ainsi, il n'est pas permis de croire qu'il pourrait advenir à *Allah* de vouloir une chose qu'Il n'aurait pas voulue de toute éternité, tout comme il n'est pas permis de dire qu'Il Lui adviendrait la connaissance d'une chose qu'Il n'aurait pas connue de toute éternité. Ainsi, la volonté de *Allah* ne change pas, ni par l'invocation ni par l'aumône ni par le vœu de quiconque. Le Messager de *Allah* - *salla l-Lahou ^alayhi wa sallam* - a dit :

" إن النذر لا يرد من قدر الله و إنما يستخرج به من البخيل "

(*'inna n-nadhra la yarouddou min qadari l-Lah wa 'innama youstakhrajou bihi mina l-bakhil*) ce qui signifie : « **Le vœu n'empêche pas la destinée de Allah de se réaliser, seulement c'est en faisant un vœu que l'avare parvient à donner** » [rapporté par *Mousslim*]. La chose dont *Allah* sait et veut l'entrée en existence, de toute éternité, existera immanquablement et rien ne saurait changer cela ; et la chose dont Il sait qu'elle n'aura pas lieu, celle-là n'entrera jamais en existence.

Concernant la parole de *Allah ta^ala* :

﴿ يحو الله ما يشاء ويثبت ﴾

(*yamhou l-Lahou ma yacha'ou wa youthbit*), elle signifie que *Allah ta^ala* efface et abroge ce qu'Il veut du *Qur'an* tout comme Il confirme ce qu'Il veut du *Qur'an* et ne l'abroge pas. Elle ne signifie nullement que *Allah* changerait Sa volonté suite à l'invocation, à l'aumône, ou au vœu de telle ou telle personne. Si *Allah* changeait Sa volonté par l'invocation, Il l'aurait changé pour Son Prophète l'Élu - *salla l-Lahou ^alayhi wa sallam* - puisque le Messager a dit :

"سألت ربي أربعاً فأعطاني ثلاثاً ومنعني واحدة : سألته أن لا يكفر أمتي جملة فأعطانيها وسألته أن لا يهلكهم بما أهلك به الأمم قبلهم فأعطانيها، وسألته أن لا يظهر عليهم عدواً من غيرهم فيستأصلهم فأعطانيها، وسألته أن لا يجعل بأسهم بينهم فمنعنيها "

(*sa'altou rabbi 'arba^an fa'a^tani thalathan wa mana^ani wahidah* : ...) ce qui signifie : « **J'ai demandé à Mon Seigneur quatre choses : Il m'en a accordées trois et ne m'a pas exaucé la quatrième. Je lui ai demandé de faire que ma communauté ne soit pas dans sa totalité mécréante. Il me l'a accordé. Je lui ai demandé de ne pas faire périr ses membres par ce par quoi Il a fait périr les communautés avant elle. Il me l'a accordé. Je lui ai demandé de faire qu'il n'y ait pas un ennemi qui leur soit étranger qui prenne le dessus sur eux tous et les déracine. Il me l'a accordé. Et je lui ai demandé de faire qu'il n'y ait pas de guerres entre eux mais Il ne me l'a pas accordé** » [rapporté par le *Hafidh ^Abdou r-Rahman Ibnou Abi Hatim* d'après *Abou Hourayrah*].

Mousslim a rapporté ce *hadith* d'après *Thawban*, d'après le Messager de *Allah - salla l-Lahou ^alayhi wa sallam -* :

" سألت ربي ثلاثاً فأعطاني ثنتين ومنعني واحدة "

(*sa'altou Rabbi thalathan fa'a^tani thintayn wa mana^ani wahidah : ...*) ce qui signifie : « **J'ai demandé à mon Seigneur trois choses. Il m'en a accordé deux et ne m'a pas exaucé la troisième** ». Dans une autre version :

" قال لي يا محمد إني إذا قضيت قضاء فإنه لا يرد "

ce qui signifie : « **Il m'a dit : Ô Mouhammad, si Je destine quelque chose, celle-ci ne changera pas** ».

Alors, plutôt que les paroles dont nous parlions tantôt, et qui comportent des mauvaises choses, il convient de citer l'invocation que voici, même si elle n'a pas été rapportée du Messager de *Allah - salla l-Lahou ^alayhi wa sallam* :

Allahoumma ya 'Allahou ya 'Allahou ya 'Allah ya Hayyou ya Qayyoum ya Ghafour ya Tawwab ya Fattahou ya Razzaq ya Waqi'ou ya Mou'in ya Bacit ya Moubdi' ya Wahhab ya Matin wa ya Hafidh ya Waliyyou ya Kafi ya Hacib ya 'Arhama r-rahimin ya Dha l-Manni wa ya Dha l-Fadl wa ya Dha l-Jalali wa l-'Ikram wa ya Dha t-Tawli wa l-'In'am wa ya man tamhou ma tacha' wa touthbitou ma tacha' liman tacha' wa ya man ^indaka 'oummou l-kitab bihaqqi 'asma'ika l-housna wa 'ayatika l-'oudhma wa bihaqqi smika l-'adhimi l-'a^dham wa bi t-tajalli fi laylati n-nisfi min cha^bani l-moukarram salli ^ala sayyidina wa mawlana wa habibina wa chafi'ina wa maladhina Mouhammad raçoulika wa nabiyika l-'akram salatan kamalatan da'imatan taktoubouna biha ^indaka fi hadhihi l-laylati l-moubarakah maghfourina lahoum mas^oudina mou^ammirina bi l-khayr marzouqina mouwaffaqina li l-'adhkari wa t-ta^ati wa l-khayrati wa l-haçanat wa moustaghniina bifadlika fi d-darayn ^amman siwak, wa salli ^ala sayyidina Mouhammad salatan taktoubouna biha fi hadhihi l-laylati mina s-sou^ada'i wa s-salihin wa tarzouqouna biha fi d-darayni 'imanan kamilan wa kamala l-yaqin bihaqqi sayyidina Mouhammadin sayyidi l-mourçalin wa 'imami l-mouttaqin wa mahboubi Rabbi l-'alamin wa takchifou biha ^anni l-baliyyati wa l-'afati wa l-'ahati l-waridah bi'iradatika hadhihi s-sanata litousiba biha man tacha'ou min ^ibadika innaka Moujibou d-da^awati wa ma dhalika ^ala l-Lahi bi^aziz, wa salla l-Lahou ^ala sayyidina Mouhammad wa ^ala 'alihi wa sahbihhi wa sallim.

Ce discours s'achève . Je demande à ce que *Allah* me pardonne ainsi qu'à vous.



www.apbif.org

Association des Projets de Bienfaisance Islamiques en France
52, boulevard Ornano 75018 Paris Tél. : 01 42 62 79 97 Fax : 01 42 62 79 68

Les documents édités par l'APBIF peuvent être obtenus aux adresses suivantes :

Paris	2, rue Cavé 75018 Paris	01 42 62 86 46
	52, boulevard Ornano 75018 Paris	01 42 51 53 50
	24, rue du département 75018 Paris	01 40 05 95 22
	3, rue Henri Barbusse 94340 Joinville-le-Pont	01 42 83 09 93
	12, place Georges Pompidou 93160 Noisy le Grand	01 43 04 50 21
Alès	9, rue du trescolet l'habitablelle 30110 Les Salles du Gardon	04 66 60 86 22
Avignon	71, avenue de Monclar 84000 Avignon	04 90 85 58 06
Lyon	145, cours Tolstoï 69100 Villeurbanne	04 78 85 44 98
Marseille	138, rue de Crimée 13003 Marseille	04 91 62 98 09
Montpellier	391, Grand Mail Mosson 34080 Montpellier	04 67 04 17 83
Nancy	397 avenue Pinchard 54100 Nancy	09 50 89 38 07
Narbonne	26, avenue de Toulouse 11100 Narbonne	04 68 42 28 34
Nice	2 bis, rue Fodéré prolongée 06300 Nice	04 93 26 79 19
Nîmes	56, galerie Richard Wagner 30900 Nîmes	04 66 64 51 84
Rennes	18, rue du docteur Francis Joly 35000 Rennes	02 99 30 25 66
Toulouse	33 bis, rue Verstreppain 31100 Toulouse	05 61 76 17 16
St-Dizier	2, rue Hubert Fisbacq 52100 St-Dizier	03 25 05 37 90
St-Etienne	33, boulevard de la Palle 42100 St-Etienne	04 77 41 36 97
Strasbourg	49, rue du faubourg national 67100 Strasbourg	03 88 32 41 57